

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de loisirs « Les vitarellles »

Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord

### STRUCTURE D'ACCUEIL

#### Objectifs

L'accueil de Loisirs est un lieu où les enfants peuvent s'épanouir au travers d'activités et de loisirs éducatifs, apprendre la responsabilité individuelle et s'entraîner à la vie collective et démocratique.

#### Gestion

L'accueil de Loisirs sans hébergement est géré par la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

Il est agréé par la DDCSPP n°024ORG0401 et sous convention avec la CAF et la MSA.

#### Locaux

Les locaux conformes à la législation en vigueur sont situés sur la commune de Castelnaud La Chapelle. Les locaux sont entretenus par des agents sur service technique.

#### Encadrement

L'encadrement est assuré, en accord avec la réglementation en vigueur, par :

- une équipe d'animation composée d'agents titulaires du BEATEP, BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance, de stagiaires BAFA,
- d'intervenants extérieurs pour les activités spécifiques.

#### Journée type extrascolaire :

7h45 - 9h00 : accueil des familles plus transport des enfants vers l'accueil de Loisirs.

9h00 - 10h00 : temps libre

10h00 - 12h00 : activités

12h00 - 13h00 : repas

13h00 - 14h00 : temps calme ou sieste

14h00 - 16h00 : activités

16h00 - 16h30 : goûter

16h30 - 17h00 : temps libre

17h - 18h15 : accueil des familles plus transport des enfants vers la garderie de Cénac.

### **Journée type périscolaire :**

12h00 - 13h00 : transport des enfants des écoles vers l'accueil de loisirs

13h00 – 14h00 : repas

14h00 - 15h00 : temps calme ou sieste

15h00 - 17h00 : activités

17h00 - 18h15 : accueil des familles plus transport des enfants vers la garderie de Cénac.

### **ARTICLE 1 : Modalités d'inscription**

Les enfants doivent être inscrits pour participer aux activités de l'accueil de loisirs. Pour cela, **les parents doivent impérativement fournir les documents précisés dans l'imprimé « *Modalités d'inscription* » remis avec le dossier d'inscription ci-joint.**

### **ARTICLE 2 : Inscriptions**

L'accueil de loisirs ayant une capacité d'accueil limitée, les parents doivent **préinscrire** leurs enfants.

La priorité sera donnée aux enfants résidant sur la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord et aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

Agrément DDCSPP :	48 enfants pour les mercredis
	52 enfants pour les vacances scolaires

Les préinscriptions se font auprès de la Direction de l'accueil de loisirs. Les inscriptions de « dernière minute » seront traitées par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles.

### **ARTICLE 3 : Tarifs et facturation**

La facturation est établie au vue des préinscriptions.

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir l'accueil de loisirs dans un délai de 8 jours, **faute de quoi la journée d'absence sera facturée.**

### **Modalités de la tarification**

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande la mise en place d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

L'objectif de cette démarche est une meilleure accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles.

Le QF est obtenu :

- Soit à partir du n° d'allocataire CAF fourni par la famille, directement sur la plateforme CAF PRO, celui du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, calculé sur les revenus de l'année N-2.
- Soit sur l'attestation de la MSA « Bons vacances temps libre ».
- Soit il n'est pas fourni ou le QF n'est pas connu, alors la direction calculera un QF à partir **des revenus imposables de l'année n-2**, mentionnés sur l'avis d'imposition et **d'une attestation de versement de prestations sociales de l'année n-2**, selon la formule :

$$\text{QF} = \frac{1/12^{\text{ème}} (\text{revenus annuels} + \text{allocations mensuelles})}{\text{Nombre de parts}}$$

### **Réactualisation tarifs**

Les tarifs seront réactualisés chaque début d'année par délibération du conseil communautaire.

La réactualisation des droits des familles pourra intervenir de façon exceptionnelle, en cas d'accident de vie ayant une incidence sur les ressources de la famille (divorce, décès, chômage).

### **Confidentialité**

Le numéro d'allocataire servira à obtenir le quotient familial de la famille sur le site « CAF PRO » de la Caisse d'allocations Familiales.

L'utilisation de « CAF PRO » sera réservée à la Direction de l'accueil de loisirs et à l'agent chargé de la facturation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à calculer la tarification de l'accueil de loisirs aux parents. Le destinataire des données est le service enfance de la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord, service enfance, La Chapelle Péchaud 24250 Castelnaud La Chapelle.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

### **Paiement du service rendu**

Le paiement doit être effectué impérativement à réceptions de la facture, auprès du directeur du service enfance.

**Il est bien entendu que le non paiement des prestations dues entrainera une exclusion des enfants de l'accueil de loisirs.**

***TARIFS EN ANNEXE (sous réserve de modifications éventuelles de la CAF)***

#### **ARTICLE 4 : Fonctionnement**

L'accueil de loisirs ouvre :

- pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés de **7h45 à 18h15**
- en période scolaire, le mercredi de **12h à 18h15**

Les enfants sont accueillis en journée entière, dans les locaux de l'accueil de loisirs à Castelnaud La Chapelle.

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés de **2 ½ à 17 ans**.

#### **ARTICLE 5 : Arrivée et départ des enfants**

Les parents ou personnes responsables se doivent **de respecter l'horaire de fermeture** de l'accueil de loisirs. Après 18h15, le personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs reportera sa responsabilité en confiant l'enfant aux autorités compétentes.

De plus, seules les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription pourront récupérer les enfants en justifiant de leur identité.

#### **ARTICLE 6 : Hygiène et Sécurité**

Au regard de la réglementation et pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les enfants malades ne seront pas acceptés au centre de loisirs.

Les parents ou responsables légaux doivent informer l'équipe d'animation en cas de problèmes de parasites sur l'enfant (Poux, lentes).

Les repas sont préparés sur place par un agent qualifié, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Assurance**

L'assurance de l'accueil de loisirs prend en charge toutes les activités qu'il organise dans la structure, lors des sorties, des veillées,...

Toutefois, la responsabilité civile des parents ou tuteurs sera engagée pour les dégâts occasionnés par leurs enfants sur un tiers, sur les locaux ou le matériel. Ils sont responsables pécuniairement des détériorations commises par leurs enfants.

#### **ARTICLE 8 : Comportement**

Les enfants, parents ou tuteurs s'engagent à respecter et faire respecter les dispositions suivantes :

- \* respect d'autrui tant par la parole que par les gestes
- \*respect du matériel et des locaux

\* respect des différents points énoncés dans le présent règlement

Si cet article n'est pas respecté, ou si l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant est mise en péril, la direction se réserve le droit d'appliquer la procédure qu'elle jugera nécessaire.

### **ARTICLE 9 : Relation avec les parents**

Le bien-être des enfants à l'accueil de loisirs est en partie conditionné par la relation qui s'instaure entre leurs parents et l'équipe d'animation.

Cette relation basée sur la confiance mutuelle repose sur la communication, qui se traduira au travers : d'échanges quotidiens, de transmissions écrites, ...

### **ARTICLE 10 : Modalités particulières**

Un goûter est fourni aux enfants.

L'Accueil de loisirs n'est pas responsable des dégâts ou vols d'objets personnels amenés par l'enfant sur la structure d'accueil. Il est donc recommandé de ne rien amener sur la structure d'accueil, à moins que ce ne soit proposé dans le cadre d'activités organisées par les animateurs.

### **Pour tout renseignement et inscription,**

#### **contactez :**

**La direction de l'accueil de loisirs Les Vitrelles**  
**Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord**  
**24250 Castelnaud La Chapelle**

☎ 05.53.28.57.72

☎ 06.83.39.46.29

💻 [lesvitrelles@comcomdv.fr](mailto:lesvitrelles@comcomdv.fr)

Fait à Castelnaud La Chapelle

Le 6 septembre 2016

Le Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
24250  
ST MARTIAL  
DE NABIRAT  
DOMME - VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD  
Thomas

Mr MICHEL Thomas

---

### **Coupon - réponse à retourner à l'accueil de loisirs**

Nom et prénom :

Nom et prénom des enfants :

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH et l'acceptent dans son intégralité.

A Castelnaud La Chapelle, le

Signature des parents et des enfants :  
(Précédée de la mention lu et approuvé)

## Tarification journée du mercredi

Quotient familial	Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord ALSH Les Vitarelles					
	Tarif de base			Aide CAF / MSA (-3,06)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
1501 et +	12,66 €	12,41 €	12,16 €	9,60 €	9,35 €	9,10 €
1201 à 1500	11,86 €	11,61 €	11,36 €	8,80 €	8,55 €	8,30 €
801 à 1200	11,06 €	10,81 €	10,56 €	8,00 €	7,75 €	7,50 €
701 à 800	9,46 €	9,21 €	8,96 €	6,40 €	6,15 €	5,90 €
623 à 700	8,66 €	8,41 €	8,16 €	5,60 €	5,35 €	5,10 €
401 à 622	11,06 €	10,61 €	10,36 €	5,00 €	4,55 €	4,30 €
0 à 400	11,06 €	10,81 €	10,56 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €

## Tarification journée vacances

Quotient familial	Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord ALSH Les Vitarelles					
	Tarif de base			Aide CAF / MSA (-4,08)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
1501 et +	16,08 €	15,83 €	15,58 €	12,00 €	11,75 €	11,50 €
1201 à 1500	15,08 €	14,83 €	14,58 €	11,00 €	10,75 €	10,50 €
801 à 1200	14,08 €	13,83 €	13,58 €	10,00 €	9,75 €	9,50 €
701 à 800	12,08 €	11,83 €	11,58 €	8,00 €	7,75 €	7,50 €
623 à 700	11,08 €	10,83 €	10,58 €	7,00 €	6,75 €	6,50 €
401 à 622	13,08 €	12,83 €	12,58 €	6,00 €	5,75 €	5,50 €
0 à 400	13,08 €	12,83 €	12,58 €	5,00 €	4,75 €	4,50 €

## Tarification demi journée sans repas

Quotient familial	Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord ALSH Les Vitarelles					
	Tarif de base			Aide CAF / MSA (-2,04)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
1501 et +	8,04 €	7,79 €	7,54 €	6,00 €	5,75 €	5,50 €
1201 à 1500	7,54 €	7,29 €	7,04 €	5,50 €	5,25 €	5,00 €
801 à 1200	7,04 €	6,79 €	6,54 €	5,00 €	4,75 €	4,50 €
701 à 800	6,04 €	5,79 €	5,54 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €
623 à 700	5,54 €	5,29 €	5,04 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €
401 à 622	6,54 €	6,29 €	6,04 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
0 à 400	6,54 €	6,29 €	6,04 €	2,50 €	2,25 €	2,00 €